

013	UTBM service communication	Dépêche AEF n°192259	10 janvier 2014
			CNRS - convention quinquennale - région - UFC - ENSMM - UB - COMUE

Le CNRS signe à Dijon sa « première convention bi-régionale » pour « une politique scientifique globale » (Alain Fuchs)

« En travaillant avec l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site, nous pouvons tirer profit de la complémentarité qui existe entre les pôles dijonnais et franc-comtois », dans l'objectif de « renforcer les secteurs d'excellence » et de « stimuler l'émergence de nouveaux champs d'investigation ». C'est ce que déclare Alain Fuchs, président du CNRS, lors de la signature de la convention quinquennale de site, vendredi 10 janvier 2014 à Dijon (Côte-d'Or). Quatre établissements partenaires du CNRS en Bourgogne et en Franche-Comté en sont signataires : l'UB (université de Bourgogne), l'UFC (université de Franche-Comté), l'UTBM (université de technologie de Belfort-Montbéliard) et l'ENSMM (École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques). Pour le directeur de l'ENSMM, cette convention représente « une brique de la future Comue ».

« C'est la première fois que la convention qui va nous lier au CNRS est une convention de site réunissant l'ensemble des établissements des deux régions », déclare Alain Bonnin, président de l'université de Bourgogne. La 6e convention de site signée le 10 janvier 2014 par le CNRS concerne en effet quatre établissements de Bourgogne et de Franche-Comté : l'UB, l'UFC, l'ENSMM et l'UTBM. Une autre convention interrégionale sera signée en février entre le CNRS et les établissements de Haute et Basse-Normandie, annonce Alain Fuchs, président du CNRS.

La convention de site unique se substitue aux contrats que le CNRS signait auparavant avec chacun de ses quatre partenaires. Elle définit des méthodes communes de gestion et identifie les grands domaines de recherche du site (1). « Elle n'est pas seulement un acte administratif mais une nouvelle façon de concevoir les partenariats », indique Alain Fuchs.

« UNE RECHERCHE PUBLIQUE ENCORE FAIBLE »

« Nos deux régions ont la triste spécificité d'avoir une importante R&D privée mais une recherche publique encore faible, notamment dans les thématiques industrielles d'excellence », détaille Jacques Bahi, président de l'UFC. Pour lui, le CNRS a un rôle « primordial dans le développement de cette recherche publique ». En Bourgogne et en Franche-Comté, 24 services ou structures de recherche (dont 17 UMR) sont partagés par le CNRS, qui compte sur ce territoire 300 permanents. Le CNRS y réalise un investissement annuel de 26 millions d'euros.

« En travaillant avec l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site, nous pouvons tirer profit de la complémentarité qui existe entre les pôles dijonnais et franc-comtois », dit Alain Fuchs. Selon lui, la convention permet d'« afficher des objectifs communs plus ambitieux », pour « renforcer les secteurs d'excellence, stimuler l'émergence de nouveaux champs d'investigation, notamment à l'interface de ces secteurs, développer les coopérations internationales dans le cadre d'une stratégie partagée et dynamiser les opérations de transfert et de valorisation des résultats de la recherche ».

UNE BRIQUE DANS LA CONSTRUCTION DE LA COMUE

Il estime également que la convention « constitue une étape très significative vers la définition de la future université de Bourgogne Franche-Comté ». Elle constitue, estime Bernard Cretin, directeur de l'ENSMM, « une brique de la future Comue ». « Il n'y a pas de formations pertinentes sans adossement fort à la recherche », ajoute Pascal Brochet, directeur de l'UTBM.

Outre cet aspect stratégique, Bernard Cretin souligne l'importance de la convention, qui va permettre de « fluidifier le travail des chercheurs » grâce à une « harmonisation des outils ». Les questions d'hygiène et de sécurité constituent ainsi « un des points clefs » pour l'amélioration de leur efficacité. « Même si nous avons un document unique, il est propre à chaque établissement, alors que dans un même bureau cohabitent des personnes dépendant de tutelles différentes. »

De même, les signataires de la convention s'engagent à harmoniser leurs modalités d'allocation annuelle des ressources, en adoptant un calendrier budgétaire commun et en partageant les informations sur la consommation effective des crédits. « Dans l'objectif commun de simplifier au maximum l'administration de la recherche au profit des structures opérationnelles de recherche, les parties étudieront la faisabilité et, le cas échéant, la mise en œuvre d'un système d'information financier et d'un système d'information des activités des laboratoires qui soient communs entre les parties », précise la convention.

(1) Ces grands domaines de recherche sont les mathématiques ; les sciences de la matière ; les sciences pour l'ingénieur et l'énergie ; les sciences de l'univers, de la Terre et de l'environnement ; les sciences et l'ingénierie du vivant, de la santé et leurs interfaces ; « territoires, patrimoine et société ».